

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 292 G Subvention (50.000 euros), convention avec Paris Habitat et avenant à la convention avec l'Association pour le développement du pôle de santé Paris 13 pour la création d'une MSP (13°).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3, L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 431-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention du 12 septembre 2016 portant délégation de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides d'investissement immobilier dans le cadre du dispositif de soutien à l'installation de professionnel-le-s de santé en exercice regroupé de secteur 1 à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à Paris Habitat et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme et un avenant à la convention avec l'Association pour le développement du pôle de santé Paris 13 pour la création d'une MSP ;

Vu la convention signée le 18 décembre 2015 entre le Département de Paris et l'Association pour le développement du pôle de santé Paris 13 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH, 21 bis rue Claude Bernard 75253 Paris CEDEX 05, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 50.000 euros est attribuée à Paris Habitat OPH (SIMPA 183484 - dossier 2017_06942).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 (50.000 €) du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Association pour le développement du pôle de santé Paris 13, 12 rue Lahire, 75013 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO